

Enquête concernant la gymnastique et les sports dans les écoles professionnelles

Autor(en): **Banzer, Ernst**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **39 (1982)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-997235>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Enquête concernant la gymnastique et les sports dans les écoles professionnelles

Au printemps 1982, l'EFGS et l'OFIAMT (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail), en étroite collaboration, ont mené une enquête dans le but de faire le point sur l'état actuel du sport aux apprentis en Suisse. Cinq questions bien précises relatives aux conditions offertes par les salles, concernant les maîtres enseignant la gymnastique et l'évolution de la phase d'introduction ont été posées. Les réponses reçues jusqu'au 31 mai 1982 ont été analysées par l'OFIAMT dans le courant de l'été et nous en publions, ci-après, les résultats. Nous espérons que cette initiative pourra favoriser le développement d'un secteur en pleine gestation. (Ernst Banzer, responsable du département «sport aux apprentis» à l'EFGS)

L'article 16, 3e alinéa, de l'ordonnance du 14 juin 1976 sur l'enseignement de la gymnastique et des sports dans les écoles professionnelles précise que les cantons doivent présenter annuellement un rapport aux services fédéraux concernés.

L'enquête décidée a eu pour objectif de faire connaître la situation dans les diverses écoles professionnelles, afin de déterminer l'état de l'enseignement de la gymnastique aux apprentis dans l'ensemble de la Suisse.

D'une façon générale, il est permis de constater que les responsables des écoles ont entrepris de gros efforts pour concrétiser cet enseignement. Environ 100 écoles dispensent la gymnastique sur leurs propres places de sport, et 270 occupent des installations extérieures. Celles qui possèdent leur propre salle de gymnastique peuvent en disposer librement et atteignent, ainsi, une occupation maximale. Les autres écoles, par contre, ne peuvent dans la plupart des cas utiliser les installations que pendant les heures marginales. Même si cet état de fait soulève assez souvent des problèmes d'organisation, on peut dire que ces installations sont bien occupées par les élèves des écoles professionnelles.

Les petites écoles ont moins de difficultés à organiser la gymnastique des apprentis parce que, très souvent, elles n'ont besoin que d'une partie de salle. Les grandes écoles, par contre, sont parfois si à l'étroit sur les emplacements qu'il leur est impossible de procéder à un travail de qualité. Grâce à cette enquête, il a été possible de consta-

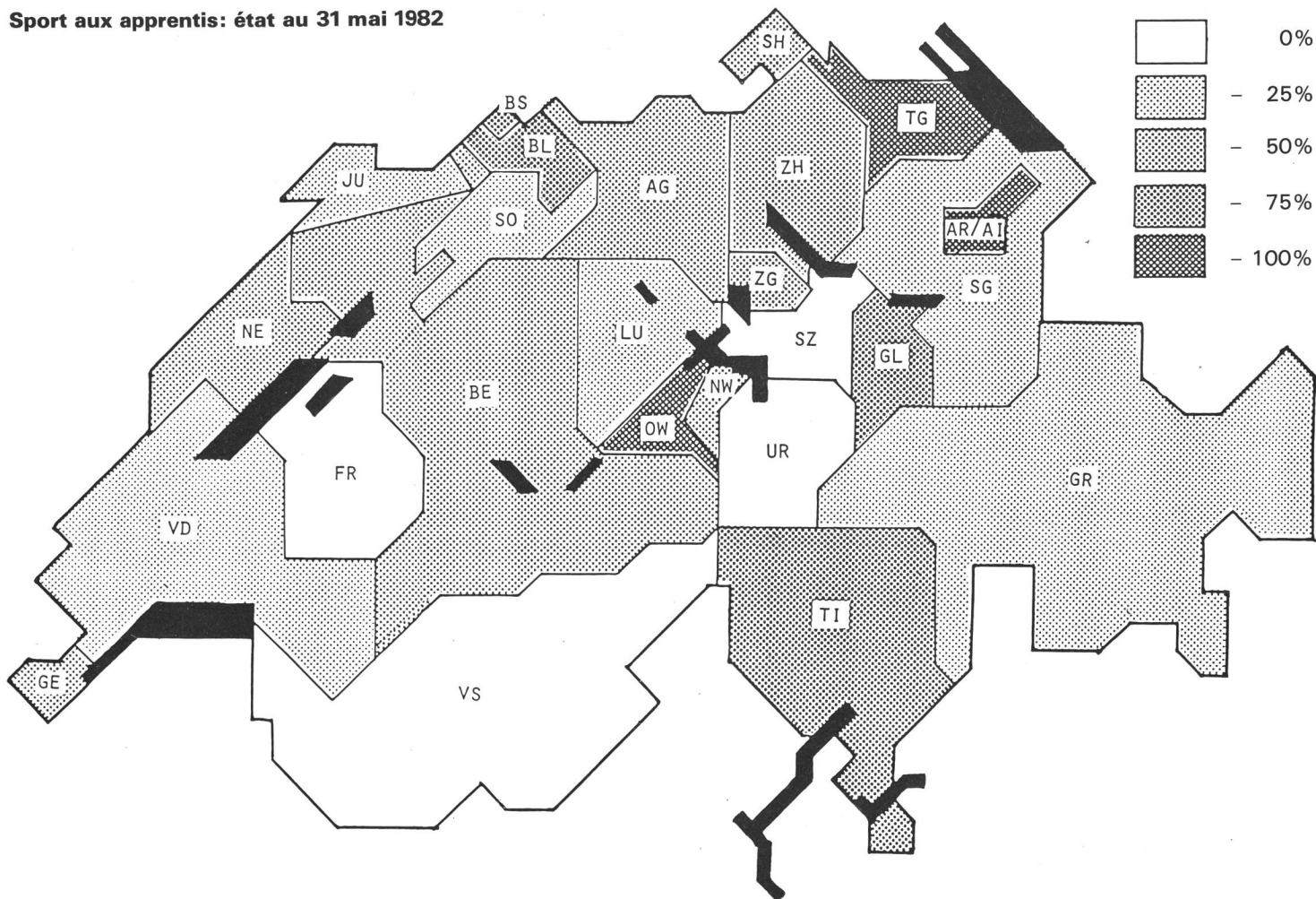
ter que divers grands centres scolaires possèdent, en partie du moins, les salles qui leur sont nécessaires, ou qu'ils en prendront possession incessamment. Environ

36 pour cent des apprentis des professions artisanales, industrielles (33 pour cent) et commerciales (42 pour cent) bénéficiaient, au moment de l'enquête, d'un enseignement régulier de la gymnastique et des sports. Avec la réalisation des projets en cours et l'occupation des salles en voie d'achèvement, la moyenne se situera au-dessus de 50 pour cent (les projets à l'état de planification n'entrent pas dans ces estimations).

La carte qui accompagne cette analyse présente clairement quelle est la situation actuelle. Des quatre cantons présentant 0 pour cent de réalisation, celui d'Uri passera à 100 pour cent dès 1983, les installations dont il a besoin étant alors disponibles. D'autres cantons, tels que les Grisons, St-Gall, Zurich et Schaffhouse pourront très prochainement étendre leur enseignement.



Sport aux apprentis: état au 31 mai 1982



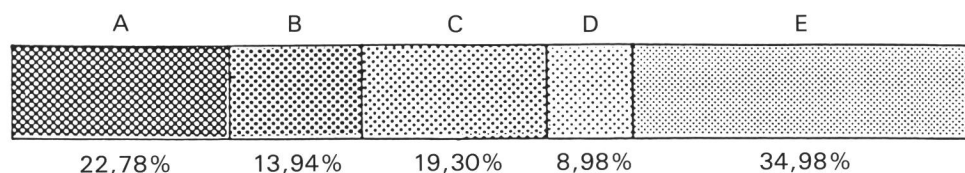
Il était aussi intéressant de connaître la formation des maîtres enseignant la gymnastique, ainsi que le nombre de leçons qu'ils dispensent par semaine.

Nous avons établi les catégories suivantes pour cette enquête :

- A Maîtres d'écoles professionnelles
- B Maîtres d'éducation physique II
- C Maîtres d'éducation physique I

- D Maîtres de sport diplômés de l'EFGS
- E Autres enseignants, tels que moniteurs J+S, maîtres d'éducation physique au bénéfice d'un diplôme étranger, moniteurs de société, entraîneurs, etc.

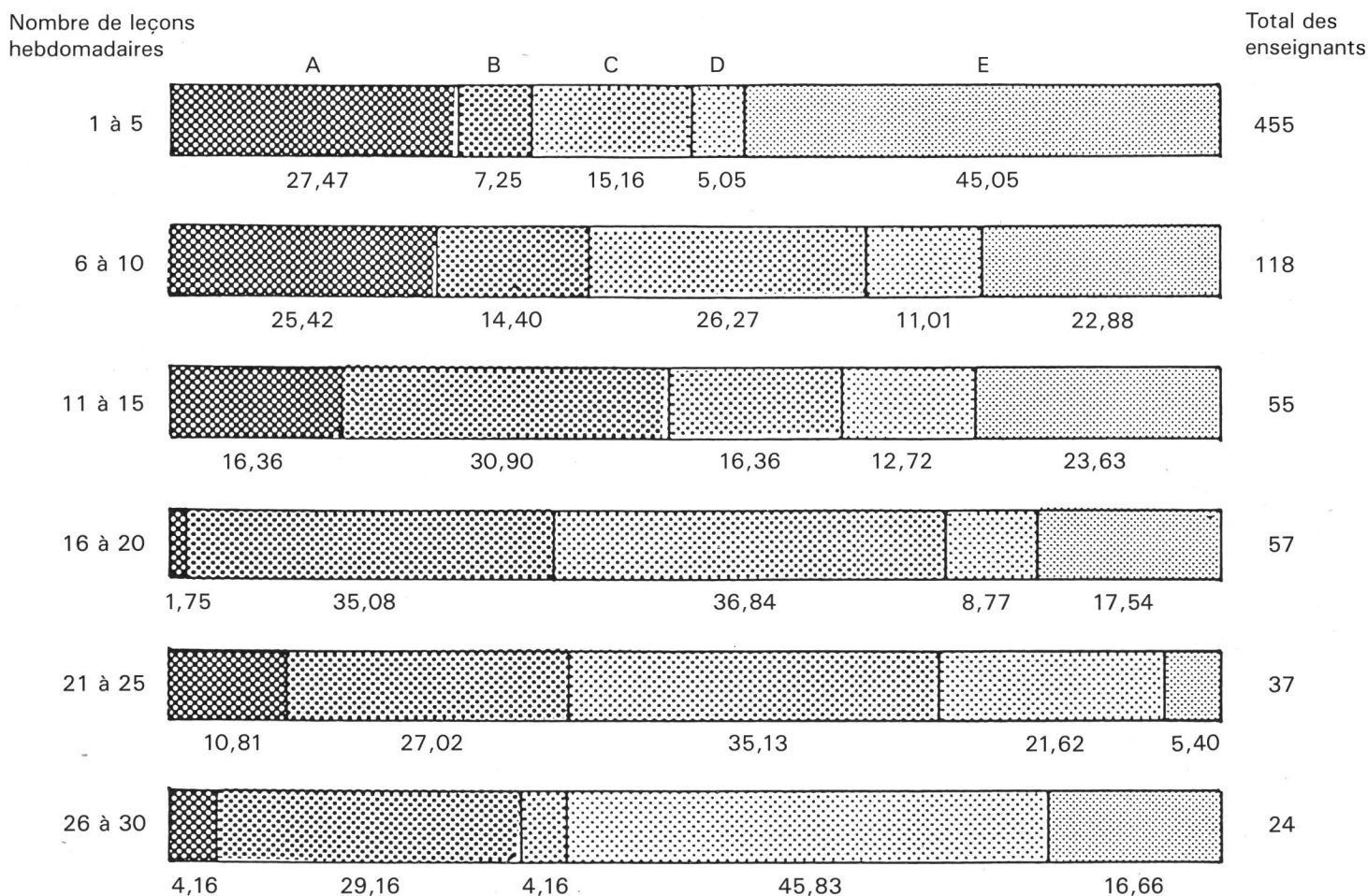
Si l'on prend le total des personnes enseignant la gymnastique et les sports (746 = 100 pour cent), le pourcentage de chaque catégorie se présente comme suit :



Le pourcentage de la catégorie E est relativement élevé en raison des nombreux emplois à temps partiel qu'elle renferme. Les enseignants des catégories B à D forment un appréciable 42 pour cent.



Représentation en pour cent de l'engagement hebdomadaire des enseignants dans chacune des cinq catégories



455 des 746 personnes chargées d'enseigner la gymnastique totalisent de une à cinq leçons par semaine. De ces 455 personnes, celles des catégories A et E constituent le 72,52 pour cent. Parmi les personnes ayant un horaire complet de travail, celles des catégories B à D représentent le 83,77 pour cent (21 à 25 leçons)

et le 79,15 pour cent (26 à 30 leçons). Il apparaît donc que les responsables des écoles emploient judicieusement les personnes qu'elles ont à disposition pour l'enseignement de la gymnastique et des sports. Les maîtres d'écoles professionnelles dispensent, en sus de leurs tâches habituelles, quelques leçons de gymnastique,

alors que l'on fait appel à des spécialistes, selon les possibilités, pour un enseignement à plein temps. Les écoles professionnelles auront toutefois constamment besoin des personnes de la catégorie E. Elles sont d'ailleurs certainement capables, après un temps d'adaptation fonctionnelle, de dispenser un excellent enseignement. ■